



REPUBLIQUE DU BENIN



SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

Aéroport International de Cotonou

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Sabirou SOUMANOU DJARA



Travaux d'extension du désenfumage et de
la détection incendie au hall enregistrement
de l'Aéroport International de Cotonou

Autorité contractante : SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

Source de financement : Budget Autonome

GESTION : 2021

Réf PPM : T_DEM 778671

Imputation Budgétaire : TEB4

Mai 2021



Sabirou SOUMANOU DJARA

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

Aéroport International de Cotonou

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS



Section I - Avis d'appel public à candidature de marché public

DRP N° 2021/ /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 06/07/2021

1. Cet Avis d'appel public à candidature de marché public fait suite à l'avis général de passation des marchés paru sur le portail web des marchés publics (www.sigmap.finances.bj) le lundi 04 janvier 2021 et dans le journal « LA NATION » dans sa parution N° 7645 du mercredi 30 décembre 2020.
2. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) a prévu dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2021, des fonds afin de financer les installations de l'aéroport, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif **aux travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou.**
3. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser lesdits travaux constitués en un lot unique.
4. **Les travaux à réaliser sont tels que décrits dans le cahier des clauses techniques en annexe.**
5. **Les exigences en matière de qualification sont :**
 - ➔ **Entreprises ayant plus de trois années d'existence :**
 - disposer de moyens matériels et humains permanents nécessaires à la bonne exécution du marché.
Qualification minimale requise pour le personnel :
 - ✓ Un (01) ingénieur en système de sécurité incendie ou in ingénieur énergéticien avec la maîtrise des systèmes de ventilation ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
 - ✓ Deux (02) techniciens supérieurs avec une expérience significative dans une expérience significative dans l'installation, la maintenance de système de sécurité incendie, dans l'installation et la maintenance d'équipements de désenfumage avec au minimum trois (03) ans d'expérience.
 - disposer d'au moins deux références dans l'installation de SSI de catégorie A au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) et l'année en cours ; Seules les expériences techniques prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ainsi que les pages de garde et de signature des contrats des Autorités Contractantes seront prises en comptes.
 - avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020) un chiffre d'affaire annuel moyen égal au montant de l'offre, justifié par les états financiers (quinze premières pages) présentés par un comptable employé de l'entreprise et

certifiés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin et portant la mention de la DGI ;

Les états financiers d'une année antérieure à 2018 ne seront pas pris en compte.

- fournir une attestation d'installateur SSI délivrée par un constructeur (niveau 4 dessus) de SSI de qualité NF

(Voir le document de Demande de Renseignements et de Prix pour les informations détaillées).

➔ **Entreprise naissante ou celles n'ayant pas encore trois années d'existence :**

- disposer de moyens matériels et humains permanents nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Qualification minimale requise pour le Personnel :

- ✓ Un (01) Ingénieur en système de sécurité incendie ou un ingénieur énergéticien avec la maîtrise des systèmes de ventilation ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
 - ✓ Deux (02) techniciens supérieurs avec une expérience significative dans l'installation, la maintenance de système de sécurité incendie, dans l'installation et la maintenance d'équipements de désenfumage avec au minimum cinq (05) ans d'expérience.
- Joindre un engagement à souscrire aux assurances : risques causés à des tiers, accidents du travail, Tous risques chantier ;
 - fournir une attestation d'installateur SSI délivré par un constructeur (niveau 4 dessus) de SSI de qualité NF ;
 - disposer d'avoirs liquides sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de 5.000.000 FCFA prouvée par une banque agréée en République du Bénin.

(Voir le document de Demande de Renseignements et de Prix pour les informations détaillées)

6. Le délai d'exécution des travaux est **deux (02) mois**.
7. La participation à cette DRP telle que définie dans la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 62 et 121 de ladite Loi.
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : +229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande** Email : mbonibiao@sab.bj, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures à compter du 06/07/2024..... Ils peuvent également obtenir copie du dossier à la même adresse tous les jours aux mêmes heures ou le télécharger sur le site de l'aéroport (www.aeroportdecotonou.bj).
9. Les offres devront être rédigées en langue française et en deux (02) exemplaires papier dont un (01) original et une (01) copie et une (01) copie sous format numérique sous plis fermés et déposées au **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : +229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou**

BON À LANCER

bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande au plus tard le 19/07/2021 à 10 heures 00 précise (heure locale : GMT+1).

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

10. Les offres doivent être conditionnées sous doubles enveloppes intérieure et extérieure fermées.
- L'enveloppe intérieure doit porter l'adresse du candidat et le titre du projet et doit contenir les deux (02) exemplaires de l'offre et son support numérique.
 - L'enveloppe extérieure doit porter expressément les indications suivantes sans aucune autre indication sur l'identité du candidat :

« OFFRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU DESENFUMAGE ET DE LA DETECTION INCENDIE AU HALL ENREGISTREMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE »

11. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : **Salle de réunion sise à l'étage de la galerie marchande de la SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN, bureau numéro 110/111 à 10 heures 30mn ;**
12. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de **cent quatre-vingt mille (180.000) francs CFA**. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de trente (30) jours ouvrables à compter de la date limite de soumission.
13. Une visite de site préalable prévue pour le 13/07/2021 à 09h 30mn est recommandée .

La Personne Responsable des Marchés Publics



Mohamed BONI BIAO

BON À LANCER

BON À LANCER

Section I : Instructions aux Candidats

Produced with Scantopdf

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	8
1.	Objet du Marché et origine des fonds	8
2.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	8
3.	Conditions à remplir pour prendre part aux procédures de renseignements de prix	8
4.	Qualification des candidats	10
B.	Contenu de la Demande de Renseignements et de Prix	11
5.	Sections de la Demande de Renseignements et de Prix.....	11
6.	Éclaircissements, modifications apportés au Dossier de demande de renseignements et de prix, visite du site et réunion préparatoire	11
C.	Préparation des offres	12
7.	Langue de l'offre.....	12
8.	Documents constitutifs de l'offre	12
9.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	14
10.	Variantes.....	14
11.	Prix de l'offre et rabais	14
12.	Monnaie de l'offre	15
13.	Période de validité des offres	15
14.	Garantie de soumission	15
D.	Remise des offres et ouverture des plis	16
15.	Marquage des offres.....	16
16.	Date et heure limite de remise des offres	17
17.	Ouverture des plis	17
E.	Évaluation et comparaison des offres	18
18.	Évaluation des offres	18
19.	Comparaison des offres	19
20.	Qualification du Candidat.....	19
21.	Droit de l'Autorité contractante de rejeter toutes les offres	20
F.	Attribution du Marché.....	20
22.	Critères d'attribution	20
23.	Signature du Marché	21
24.	Notification de l'attribution du Marché	21
25.	Garantie de bonne exécution.....	22
26.	Information des candidats.....	22
27.	Entrée en vigueur du Marché	22
28.	Recours	23
A.	Lettre de soumission de l'offre	26
B.	Formulaire de Devis Estimatif	28
C.	Le cadre de sous-détail des prix	30
D.	Formulaires de l'offre technique	31
DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....		43
Article 2 : Définitions		47
Article 3 : Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics.....		47
Article 4 : Documents contractuels – Ordre de priorité		47
Article 5 : Obligations générales.....		47
Article 6 : Garanties de bonne exécution		49
Article 7 : Retenue de garantie		50
Article 8 : Responsabilité - Assurances.....		50
Article 9 : Propriété industrielle ou commerciale.....		50
Article 10 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail		50
Article 11 : Montant du Marché		50
Article 12 : Redevances, cotisations		51
Article 13 : Rémunération de l'entrepreneur		51
Article 14 : Intérêts moratoires		51

Article 15 : Travaux en régie	51
Article 16 : Changements en cours d'exécution du Marché	51
Article 17 : Force majeure	51
Article 18 : Délai d'exécution	52
Article 19 : Pénalités, et retenues.....	52
Article 20 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique.....	52
Article 21 : Programme d'exécution.....	53
Article 22 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	53
Article 23 : Réception provisoire	53
Article 24 : Réception définitive	54
Article 25 : Résiliation du Marché	54
Article 26 : Règlement des différends et Procédure contentieuse.....	55

BON A LANCER

Produced with ScantOPDF

A. Généralités

1. Objet du Marché et origine des fonds

- 1.1 L'autorité contractante, Société des Aéroports du Bénin lance une procédure de demande de renseignements de prix ayant pour objet les travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou.

2. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

- 2.1 La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment les dispositions de la loi portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, ses décrets d'application et le décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission de Discipline de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

- 2.2 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.

3. Conditions à remplir pour prendre part aux procédures de renseignements de prix

Ne sont pas admises à concourir les candidats personnes physiques ou morales :

4. qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ou n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou n'ont pas produit d'attestation justifiant de leur paiement selon les termes fixés dans l'Annexe A ci-après ;
5. qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
6. qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de sécurité sociale ;
7. qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
8. qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale, ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics ou par le partenaire technique et financier ;
9. dans lesquelles la personne responsable des marchés publics ou l'un des membres de l'entité administrative chargé du contrôle des marchés publics, de la commission de passation des marchés publics, de la sous-commission d'analyse des offres, ou de l'autorité

BON À LANCER

chargé d'approuver le marché, possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.

Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger (annexe A), établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Les documents à caractère administratif (4.2.a et 4.2.b) seront vérifiés pour le Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse (attributaire provisoire).

L'autorité contractante se réserve le droit d'accorder un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables à l'adjudicataire provisoire pour produire les documents à caractère administratif (4.2.a et 4.2.b).

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants. En cas d'utilisation du présent dossier de demande de renseignements et de prix pour la passation d'un marché de travaux sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés.

9.1 Tout candidat se trouvant dans l'une des situations ci-après sera disqualifié :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente demande de renseignements et de prix ; ou
- b) présente, directement ou indirectement, plus d'une offre dans le cadre de la présente demande de renseignements et de prix, à l'exception des variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la clause 13 des IC) sera disqualifié pour toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur Marché ;
- d) est affilié à une firme ou entité dans laquelle les membres de l'Autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne Responsable des Marchés Publics, les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation ou l'autorité chargée d'approuver le marché possède des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de sollicitation de prix.

4. Qualification des candidats

10.1. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expériences acquises dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché. Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

10.2. La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :

BON À LANCER

- a) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, lignes de crédits, ou attestation d'avoir bancaire, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet de la demande de renseignements et de prix, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire.

B. Contenu de la Demande de Renseignements et de Prix

5. Sections de la Demande de Renseignements et de Prix

10.2 La Demande de **Renseignements et de Prix** comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après.

- Section 0. Avis d'appel public à candidature de marché public
- Section I : Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Formulaires de soumission
- Section III : Spécification des travaux
- Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)
- Section V. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) (Non Applicable)
- Section VI. Formulaires de Marché.



6. Éclaircissements, modifications apportées au Dossier de demande de renseignements et de prix, visite du site et réunion préparatoire

6.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN, Personne Responsable des Marchés Publics, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : + 229 98 92 05 25 - Aéroport International de Cotonou ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue le.....

L'Autorité contractante répondra par écrit avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (03) jours calendaires de la date de réception de la demande d'éclaircissement, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les cinq (05) jours calendaires après le lancement du dossier de demande de renseignements et de prix.

Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de demande de renseignements et de prix. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier de demande de renseignements et de prix suite aux éclaircissements demandés, il le fera au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

6.2 Il est conseillé au candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du candidat.

En tout état de cause, la visite de site n'est pas un motif d'élimination de l'offre du soumissionnaire. Si nécessaire, l'Autorité contractante organise une visite de site groupée dans la première semaine du lancement du dossier de demande de renseignements et de prix.

C- Préparation des offres

7. Langue de l'offre

- 7.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française qui fera foi.

8. Documents constitutifs de l'offre



8.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre ;
- b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif ;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat;
- d) les documents attestant que le candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le candidat;
- e) une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment celles du décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;
- f) des pièces attestant que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- g) l'offre technique ;
- h) L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres et délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du soumissionnaire (pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché) ;
- i) Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres (pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché) ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays (pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché) ; les attestations des impôts datant de moins de six (6) mois sont acceptables ;
- j) Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres (pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché) ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une

attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays; les attestations de sécurité sociale datant de moins de six (6) mois sont acceptables (Pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché);

- k) L'original ou la photocopie légalisée du registre de commerce ;
- l) Les états financiers (quinze premières pages) des trois années (2018, 2019 et 2020) présentés par un comptable employé de l'entreprise et attesté par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir le bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;
- m) L'engagement du soumissionnaire dûment rempli par ce dernier (daté, signé et cacheté) et attestant qu'il a pris connaissance conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'il s'engage à les respecter ;
- n) L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire ;
- o) La liste des prestations similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d'exécution et les pages de garde et de signature des contrats, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin) pour les cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) et la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes (nombre d'années d'expérience);
- p) Une attestation d'une banque ou organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire peut bénéficier de crédits bancaires **(uniquement pour les entreprises de moins de trois ans)**. Les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin ;

9 Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

9.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire tel que présenté à la Section II, Formulaires de soumission.

9.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section II, Formulaires de soumission.

11 Variantes : Sans objet

- 11.1 Sans objet
- 11.2 Sans objet

12 Prix de l'offre et rabais

BON À LANCER

- 12.1 Les prix et rabais seront indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif. Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 12.2 Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre.
- 12.3 Si la demande de renseignements et de prix est lancée pour un groupe de marchés (lots), les candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 12.4 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, précédant la date limite de dépôt des soumissions seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le candidat.

13 Monnaie de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués en FCFA.

13.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires.

14 Période de validité des offres

14.1 Les offres demeureront valables pendant une période de trente jours (30) jours calendaires après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante.

14.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit.

15 Garantie de soumission

Le montant de la garantie de soumission est de **cent quatre-vingt mille (180.000) francs CFA**

La garantie de soumission, si requise devra :

- a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréées par le Ministère en charge des Finances, ou (iv) un chèque certifié, et provenir d'une institution au choix du candidat ; un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre;
- b) être payable immédiatement et à première demande ;
- c) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- d) demeurer valide pendant quinze (15) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.

Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire.



15.1 La garantie de soumission peut être réalisée :

- a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre ; ou
- b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause dès remise de la garantie de bonne exécution requise.



D- Remise des offres et ouverture des plis

16 Marquage des offres

16.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire placera l'original de son offre technique et financière et toutes les copies dans des enveloppes séparées et scellées, portant la mention « ORIGINAL », ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.

16.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :

- (a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'adresse spécifiée dans l'avis d'appel public à candidature de marché public de la demande de renseignements et de prix ;
- (b) comporter l'identification de la demande de renseignements et de prix indiquée dans l'avis d'appel public à candidature de marché public de la demande de renseignements et de prix ;
- (c) comporter la mention « à n'ouvrir qu'en séance ».

16.3 Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

16.4 Si les enveloppes ne sont pas marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

17 Date et heure limite de remise des offres

17.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'avis de demande de renseignements et de prix à la date fixée et à l'heure limite spécifiées dans ledit avis.

17.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier de demande de renseignements et de prix auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires

régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après l'avis de la Cellule de contrôle des marchés publics.

L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par le Comité de passation de marchés et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.



18 Ouverture des plis

18.1 Le Comité d'ouverture et d'évaluation de l'Autorité contractante procédera, en présence d'un représentant de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans l'avis public à candidature de marché public. Il sera demandé aux soumissionnaires ou représentants des soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence.

18.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lots le cas échéant, y compris tout rabais, le délai de réalisation, et tout autre détail que le Comité d'ouverture et d'évaluation peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation présents à la cérémonie d'ouverture.

18.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le Comité d'ouverture et d'évaluation établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres dudit Comité, auquel est jointe la liste signée des personnes présentes, consignait les informations lues à haute voix qui sera immédiatement publié. Un exemplaire du procès-verbal sera remis sans délai à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais.

E- Évaluation et comparaison des offres

19 Évaluation des offres

19.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme (régulière, acceptable et appropriée) à toutes les stipulations, spécifications et conditions du dossier de demande de renseignements et de prix, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
- i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou

- ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

19.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts;
- d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) les ajustements imputables à l'application de la marge de préférence locale, le cas échéant.

19.3 Si cela est prévu, le Dossier de demande de renseignements et de prix peut autoriser les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot, et permettre à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un Soumissionnaire.

19.4 les variantes de délai d'exécution ne sont pas permises.

19.5 les variantes techniques ne sont pas permises.

20 Comparaison des offres

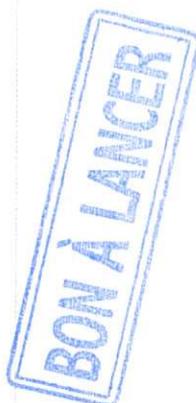
20.1 L'Autorité contractante vérifiera toutes les offres conformes (régulières, acceptables et appropriées) pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours à compter de l'ouverture des plis.

21 Qualification du Candidat

21.1 L'Autorité contractante s'assurera que le soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions de la demande de renseignements de prix, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

21.2 Cette détermination sera suivie de l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui, sur les éclaircissements apportés, le cas échéant, et l'offre technique du Soumissionnaire.

21.3 L'attribution définitive du Marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que celui-ci satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.



22 Droit de l'Autorité contractante de rejeter toutes les offres

- 22.1 L'Autorité contractante, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de demande de renseignements et de prix, doit solliciter l'avis conforme de la Cellule de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.
- 22.1 Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.
- 22.2 La Cellule de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de sept (07) jours calendaires suivant la réception de la requête du maître d'œuvre.
- 22.3 L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de la Cellule de contrôle des marchés publics ou l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.
- 22.4 Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et aux dispositions du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
- 22.5 Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.



F- Attribution du Marché

23 Critères d'attribution

- 23.1 La Personne Responsable des Marchés Publics attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme à la demande de renseignements et de prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 23.2 Les propositions d'attributions émanant du Comité d'ouverture et d'évaluation font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, et être préalablement validé par la Cellule de contrôle des marchés publics avant d'être publié par l'Autorité contractante.
- 23.3 L'Autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
- 23.4 La Personne Responsable des Marchés Publics ou le Responsable de l'entité concernée le cas échéant, observe un délai maximum de cinq (05) jours après la publication de l'attribution provisoire avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente ;
- 23.5 Pendant ce délai de cinq (05) jours, l'attributaire provisoire est invité à apporter de sa qualification à signer le marché au regard de toutes les exigences légales (pièces administratives et autres) indispensables pour l'attribution définitive du marché.

24 Signature du Marché

- 24.1 La Personne Responsable des Marchés Publics enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration de cinq (05) jours ouvrables, le projet de contrat de marché élaboré par la PRMP, validé par la cellule de contrôle des marchés publics et signé par le contrôleur financier ou la personne exerçant cette fonction au sein de l'autorité contractante.
- 24.2 L'attributaire dispose de deux (02) jours ouvrables après la réception du projet de marché pour le signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les trois (3) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire provisoire.
- 24.3 Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire provisoire sur l'offre soumise.

25 Notification de l'attribution du Marché

- 25.1 Dans les trois (3) jours calendaires après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par la Personne Responsable des Marchés Publics ou le Responsable de la structure concernée le cas échéant, au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est celle de réception du Marché par le titulaire.
- 25.2 Le Marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le Marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

26 Garantie de bonne exécution

- 26.1 Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification du Marché par l'Autorité contractante et en tout état de cause, avant tout paiement par l'Autorité contractante, le titulaire fournira la garantie de bonne exécution en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VI.
- 26.2 Le défaut de production par le soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme à la demande de renseignements et de prix et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

27 Information des candidats

- 27.1 Dès que la Cellule de contrôle des marchés publics a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie le procès-verbal mentionné ci-dessus.
- 27.2 Tout soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

28 Entrée en vigueur du Marché

- 28.1 L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes :
- a) l'approbation de l'autorité compétente ;
 - b) sa notification à l'attributaire ;

c) la mise en place du financement du Marché.

28.1 Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

28.2 Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trente (30) jours suivant la date de la Lettre de notification d'attribution, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

28.3 Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.

29 Recours

1. La gestion des différends en matière de sollicitations de prix obéit aux règles suivantes :
 - pour toutes les réclamations soulevées avant l'ouverture des offres : le candidat ou soumissionnaire doit saisir l'Autorité contractante dans un délai n'excédant pas celui restant à courir avant la date prévue pour le dépôt des plis. Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics ;
 - pour toutes les réclamations soulevées après la notification de l'attribution du marché, le soumissionnaire doit saisir l'Autorité contractante dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la notification des résultats. Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics.

Dans l'un ou l'autre des cas, lorsque le recours est fondé, il aboutit à la suspension de la procédure et à la mise en conformité ou à l'arrêt de la procédure. La décision d'arrêt ou de reprise de la procédure peut être prise aussi bien par l'Autorité contractante après avis de l'organe de Contrôle des marchés publics compétent que par l'Autorité de régulation des marchés publics, au cas où elle est saisie.

En l'absence de toute décision rendue par l'autorité contractante dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de sa saisine, le candidat ou le soumissionnaire peut saisir l'Autorité de régulation des marchés publics dans les jours qui suivent.

En tout état de cause, tout contrat exécuté à la suite d'une procédure irrégulière est nul et de nul effet.

- 27.2 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier de demande de renseignements et de prix, les parties peuvent choisir le recours aux modes de règlement des litiges, différends ou contentieux suivants :

- Règlements à l'amiable ;
- Juridictions administratives compétentes.

Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

NB : L'autorité contractante écartera toute offre anormalement basse.

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'autorité



contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.

Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.

M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

$$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$$

avec F_m = moyenne arithmétique des offres financières corrigées $F_m = (P_1 + P_2 + P_3 + \dots + P_n)/N$ et

F_c = l'estimation prévisionnelle pour le lot considéré

P_i = prix de l'offre i

N = nombre d'offres soumises



Section II : Formulaires de soumission



Table des matières

A.	Lettre de soumission de l'offre	26
B.	Formulaires de Bordereau des prix	28
C.	Détail Quantitatif et estimatif.....	37
D.	Le cadre de sous-détail des prix	45
E.	Formulaires de l'offre technique	31
F.	Modèle de déclaration	57

BON À LANCER

A. Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
DRP n°: [insérer le numéro de la demande de renseignements et de prix]

À : Monsieur la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, Aéroport International de Cotonou



Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné la demande de renseignements et de prix n°: [insérer le numéro et date de la demande de renseignements et de prix]; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément à la demande de renseignements et de prix et aux spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : [insérer une brève description des travaux et préciser le numéro du lot le cas échéant] dans le délai d'exécution de [insérer le délai conformément à la demande de renseignements et de prix] ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres] FCFA TTC;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;
 - Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de trente (30) jours. Cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux prescriptions de la demande de renseignements et de prix ;
- g) Notre candidature ne tombe pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.1 et 3.2 des Instructions aux Candidats ;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment celles du décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Produced with ScanTOPDF

BON À LANCER

B. FORMULAIRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Descriptif	Quantité	P.U HT en chiffre	P.U HT en lettre
1 – INSTALLATIONS DE LA ZONE DE DESENFUMAGE AU HALL ENREGISTREMENT			
Extracteurs de désenfumage avec coffret de relayage	1		
Réseau de gaine en staff	Ensemble		
Main d'ouvre pour la pose et raccordement des équipements	Ensemble		
2- INSTALLATIONS LIÉES AU SDI			
Détecteurs optiques de fumées	20		
Déclencheurs manuels d'Alarme	1		
Câble C2	Ensemble		
Pose de l'ensemble	Ens		
3- INSTALLATIONS LIÉES AU SMSI			
Diffuseurs sonores	2		
Diffuseurs lumineux	1		
MD (modules déportés)	1		
Mise en place Unité de Commande Manuelle de désenfumage sur le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie du SSI et liaison au coffret de relayage	Forfait		
Câble CR1	Ensemble		
Pose de l'ensemble	Ens		

Fait à [.....] le [] Signature du Soumissionnaire

C- FORMULAIRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Descriptif	Quantité	P.U H.T. En CFA	P.T H.T. En CFA
1 – INSTALLATIONS DE LA ZONE DE DESENFUMAGE AU HALL ENREGISTREMENT			
Extracteurs de désenfumage avec coffret de relayage	1		
Réseau de gaine en staff	Ensemble		
Main d'ouvre pour la pose et raccordement des équipements	Ensemble		
Sous-total 1 :			
2- INSTALLATIONS LIÉES AU SDI			
Détecteurs optiques de fumées	20		
Déclencheurs manuels d'Alarme	1		
Câble C2	Ensemble		
Pose de l'ensemble	Ens		
Sous-total 2 :			
3- INSTALLATIONS LIÉES AU SMSI			
Diffuseurs sonores	2		
Diffuseurs lumineux	1		
MD (modules déportés)	1		
Mise en place Unité de Commande Manuelle de désenfumage sur le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie du SSI et liaison au coffret de relayage	Forfait		
Câble CR1	Ensemble		
Pose de l'ensemble	Ens		
Sous-total 3 :			
TOTAL GENERAL H.T. en CFA:			
TVA 18% :			
TOTAL T.T.C :			

Fait à [.....] le []

Signature du Soumissionnaire

D. Le cadre de sous-détail des prix

Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. le sous-détail des impôts et taxes.

1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux

A) Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total C1

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1$



E. Formulaires de l'offre technique

1. **Personnel affecté aux travaux** (voir point 5 de l'avis d'appel public à candidature)
2. **Matériel affecté aux travaux**
3. **Organisation des travaux sur site**
4. **Méthode de réalisation**
5. **Programme/Calendrier de construction**



Produced with SCANTOPDF

Formulaires de qualification

E.1- Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
DRP n°: [insérer le numéro de la demande de renseignements et de prix]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom du Candidat]	
2.a Pays où le Candidat est légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	2.b (Numéro d'Identification nationale des Entreprises) : [insérer le numéro]
3. Année d'enregistrement du Candidat: [insérer l'année d'enregistrement]	
4. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]	
5. Renseignements sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]	
6. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC	

BON À LANCER

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

E.2-ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise _____ est titulaire d'un compte n°. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des avoirs (ou dispose d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [Préciser le montant] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La (date en toutes lettres)

Signature

Cachet



E.3-Formulaire de l'expérience générale de travaux

Nom du candidat : _____

Date : _____

N° ADRP : _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

E.4- Formulaire de l'expérience spécifique de travaux

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Numéro DRP : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
 En tant que [indiquer la capacité du signataire]
 Signature [insérer la signature]
 Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]
 En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]



Produced with Scantopdf

E.4- Formulaire de l'expérience spécifique de travaux (suite)

Nom du candidat : _____

Numéro du marché similaire :	Information
Description de la similitude	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

E.5- Formulaire de l'expérience spécifique de travaux dans les principales activités

Nom du candidat : _____

Date: _____

Numéro DRP : _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]



E.6- Formulaire de l'expérience spécifique de travaux dans les activités principales (suite)

Nom du candidat : _____

	Information
Description des principales activités	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Produced with ScanTOPDF



E.7- Formulaire du Matériel

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser¹ le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
.....		
.....		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

¹ Le candidat doit pouvoir justifier par tout document à l'appui de cette liste de la réalité de la disponibilité du matériel

E.8- Formulaire de renseignements sur le Personnel

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

E.9.1- ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous soussigné [Insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé « le Soumissionnaire » :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et prenons solennellement l'engagement de les respecter ;
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 143 et 144 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : [Nom complet du 1^{er} responsable de l'entité] agissant au nom et pour le compte de [Insérer identification de l'entreprise soumissionnaire] en qualité de [Insérer la qualité du signataire].

Signé [Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus].

Fait à [insérer lieu] le [insérer date : jour_mois_année]

BON À LANCER

E.9.2 -DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Nous Société des Aéroports du Bénin, ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par **BONI BIAO Mohamed, Personne Responsable des Marchés Publics**

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autres actes similaires prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique sous peine de subir des sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les huit (08) jours à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de Marquage de l'aire de trafic.

Fait à le

Pour l'Autorité contractante,
M.... en qualité de Personne Responsable des
marchés publics
Mohamed BONI BIAO

BON À LANCER

Produced with Scantopdf

BON À LANCER

Section III : Spécifications des travaux

Cahier des Clauses Techniques + LES PLANS

(Voir pièces jointes en Annexe)

BON À LANCER

Section IV. Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Table des matières

Article 2 : Définitions	69
Article 3 : Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics.....	69
Article 4 : Documents contractuels – Ordre de priorité	69
Article 5 : Obligations générales.....	70
Article 6 : Garanties de bonne exécution	72
Article 7 : Retenue de garantie	73
Article 8 : Responsabilité - Assurances.....	73
Article 9 : Propriété industrielle ou commerciale.....	73
Article 10 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	73
Article 11 : Montant du Marché	74
Article 12 : Redevances, cotisations	74
Article 13 : Rémunération de l'entrepreneur	74
Article 14 : Intérêts moratoires	75
Article 15 : Travaux en régie	75
Article 16 : Changements en cours d'exécution du Marché.....	75
Article 17 : Force majeure	75
Article 18 : Délai d'exécution	76
Article 19 : Pénalités, et retenues.....	76
Article 20 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique.....	76
Article 21 : Programme d'exécution.....	77
Article 22 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	77
Article 23 : Réception provisoire	78
Article 24 : Réception définitive	78
Article 25 : Résiliation du Marché	79
Article 26 : Règlement des différends et Procédure contentieuse	80

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou.

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est :

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est [insérer] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Œuvre : Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études en charge de la supervision des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3 : Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment celles du décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter sous peine de sanctions.

Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.

Article 4 : Documents contractuels – Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- a) la Lettre de notification d'attribution et le Marché dûment signés ;
- b) la soumission et ses annexes ;
- c) le Cahier des Clauses administratives ;
- d) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique ;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;
- g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires ;
- i) le Relevé d'Identité Bancaire ;
- j) la déclaration du Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.
- k) autres

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Obligations générales

5.1 Adéquation de l'offre

L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons.

L'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

- a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol ;
- b) les conditions hydrologiques et climatiques ;
- c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ;
- d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.

5.2 Exécution conforme au Marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

5.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

5.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent.

5.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

5.6 Convocation de l'Entrepreneur - Réunions de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'Œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis.

5.7 Ordres de service

Les ordres de service sont écrits. Ils sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à l'Entrepreneur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'Entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché.

Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

5.8 Personnel de l'Entrepreneur

BON À LANCER

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :

- uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux ;
- une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution, et ;
- uniquement le personnel clé contractuel offre qu'il ne pourra changer sans l'accord préalable de l'Autorité contractante et à condition que le personnel de remplacement proposé dispose des qualifications, des aptitudes et d'une expérience identique ou supérieure.

5.9 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ;
- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

5.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité contractante et à leur personnel,
- b) au personnel de l'Autorité contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité contractante.

Article 6 : Garanties de bonne exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Autorité contractante une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans la demande de cotation.

En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5 % du Montant du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie prendra effet lors de l'entrée en vigueur du Marché.

BON À LANCER

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix (90) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. Le solde, soit les dix (10) pour cent restant est libéré dès le prononcé de la réception définitive.

Article 7 : Retenue de garantie

Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » pour couvrir l'obligation de parfait achèvement des travaux. La retenue de garantie sera de 5 %.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur et ses employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et de l'Entrepreneur, au minimum les assurances suivantes :

- assurance des risques causés à des tiers,
- assurance des accidents du travail
- assurance "Tous risques chantier assurance de la responsabilité décennale

BON À LANCER

Article 9 : Propriété industrielle ou commerciale

L'Autorité contractante garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient à l'Autorité contractante d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'Entrepreneur, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages-intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment à l'Autorité contractante de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.

Article 10 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne le salaire, les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malversations commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant du Marché est de [insérer le montant du Marché en FCFA] et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus, et en précisant le montant de la TVA. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions pour amortissement ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont réputés fermes et non révisables.

Article 12 : Redevances, cotisations

Le Montant du Marché comprend également toutes les redevances et cotisations de toute natures exigibles au Bénin. Le marché sera enregistré par l'entrepreneur auprès du Service compétent du Ministère en charge des Finances chargé de l'enregistrement. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement. Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin ou autre [A spécifier]. Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation de montant hors taxes du marché conformément aux textes [au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché].

Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivantes : [Insérer la liste des exemptions]

Article 13 : Rémunération de l'entrepreneur

Une avance forfaitaire de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage qui ne saurait être supérieure à vingt (20) pour cent du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque jugée acceptable à l'autorité contractante. Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentées et acceptées par l'autorité contractante. Des mainlevées partielles du cautionnement pourront être effectuées par l'autorité contractante au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Le solde sera payé après la réception provisoire des travaux.

Le délai de paiement ne saurait excéder deux (02) mois.

Article 14 : Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires, après une mise en demeure de huit (08) jours ouvrables, au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité contractante est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Article 15 : Travaux en régie

En cas d'abandon dûment constaté par la Personne Responsable des Marchés Publics et la Cellule de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante et sans préjudice des poursuites judiciaires, la Personne Responsable des Marchés Publics se réserve le droit de mettre en régie l'exécution des travaux conformément aux dispositions règlementaires applicables en la matière.

Article 16 : Changements en cours d'exécution du Marché

Des changements en cours d'exécution du Marché ne peuvent intervenir que dans le strict respect de l'article 100 du Code des marchés publics.

Article 17 : Force majeure

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Autorité contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Article 18 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux de deux (02) mois fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par toutes autres entreprises sur le Site.

Le délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux. Il comprend la période de mobilisation [à préciser] qui est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, l'Autorité contractante et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

La prolongation des délais d'exécution est possible dans le cas d'intempéries entraînant un arrêt temporaire de travail sur les chantiers. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries.

Article 19 : Pénalités, et retenues

En cas de retard fautif dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 1/5000^{ième} du montant hors provisions du marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Le montant cumulé de pénalités de retard ne doit pas excéder 2% du montant hors provisions du marché.

Article 20 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de

la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 21 : Programme d'exécution

Dans le délai stipulé dans l'avis de demande de cotation, l'Entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

Article 22 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant des mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.



Article 23 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise l'autorité contractante et le Maître d'œuvre deux (02) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par l'autorité contractante.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

Le Maître d'Œuvre établit un procès-verbal qu'il signe ainsi que l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant de l'autorité contractante décide soit de prononcer la réception des travaux,

soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai de [insérer délai]. Passé ce délai, l'autorité contractante est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 24 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Pendant cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter des corrections dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement exécutés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

Si l'Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Autorité contractante prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet de l'Autorité contractante par l'Entrepreneur.

La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

BON À LANCER

Article 25 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de l'autorité contractante en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment :

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Œuvre;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux. ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur.

Sauf stipulations contraires, l'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après une mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur et après avis de la Cellule de contrôle des marchés publics, par l'autorité contractante cinq (05) jours ouvrables au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si l'autorité contractante n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 26 : Règlement des différends et Procédure contentieuse

L'Autorité contractante et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige est soumis à la juridiction béninoise compétente à l'initiative de l'une des parties.

Article 27 : Entrée en vigueur

Le marché entre en vigueur à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du marché approuvé ou à une date ultérieure.

Produced with Scantopdf

BON À LANCER

BON À LANCER

Section VI : Modèle de marche

Produced with ScanTOPDF



MARCHÉ n° _____

SUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX _____

PUBLIE LE _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRMP _____

BON À LANCER

Produced with ScanTOPDF



MARCHÉ No _____

ENTRE

[Nom de l'Autorité contractante] désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par [à préciser] d'une part,

ET

[Nom et adresse de l'Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N°.....faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement par l'Entrepreneur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de demande de renseignements et de prix.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. l'acte d'engagement ;
3. la Lettre de notification d'attribution ;
4. la soumission et ses annexes ;
5. le Cahier des Clauses administratives ;
6. les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique ;
7. le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;
8. le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;
9. la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires ;
10. le Relevé d'Identité Bancaire ;
11. la déclaration du Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.
12. autres (à préciser).



Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) [Ou Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD)] (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes). Le présent marché est un marché à prix [Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.].

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de deux (02) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de « l'entrepreneur » [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Article 6 : Obligations de l'autorité contractante

L'autorité contractante s'engage par les présentes, à payer à l'entrepreneur les sommes prévues audit marché.

Article 7 : Obligations de l'entrepreneur

En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

Article 8 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin. Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation de montant hors taxes du marché conformément aux textes en vigueur **au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché.**

Article 9- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la SAB.

Lu et accepté par :

Le titulaire : (Nom et prénom)
Ville, le _____

La PRMP : (Nom et prénom)
Ville, le _____

Le contrôleur financier ou son équivalent : (Nom et prénom)
Ville, le _____

L'Autorité approbatrice compétente ou ordonnateur du budget : (Nom et Prénom)
Ville, le _____

BON À LANCER



ANNEXE I
LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

- L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt des offres et délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du soumissionnaire (**pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché**) ;
- Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres (**pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché**) ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays (**pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché**) ; les attestations des impôts datant de moins de six (6) mois sont acceptables ;
- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres (**pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché**) ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ; les attestations de sécurité sociale datant de moins de six (6) mois sont acceptables (**pièce essentielle pour l'attribution définitive du marché**).;
- L'original ou la photocopie légalisée du registre de commerce ;
- Les états financiers des trois dernières années (2018, 2019, 2020) présentées par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir le bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine
- L'engagement du soumissionnaire dûment rempli par ce dernier (daté, signé et cacheté) et attestant qu'il a pris connaissance conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'il s'engage à les respecter ;
- L'original ou la photo copie du Relevé d'Identité Bancaire.
- L'attestation financière délivrée par une banque justifiant sa capacité d'exécuter le marché (uniquement les entreprises ayant moins de trois ans d'existence)
- Projet de contrat de maintenance incluant la maintenance préventive au sens de la norme NFS 61. 933 ;
- Offre pour les pièces de rechange.

BON À LANCER





Annexe

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES (CCT) +
Plans**



I. PREAMBULE

1. Objet du document

Le présent cahier des charges techniques particulières (CCTP) a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires pour la réalisation d'une extension d'une installation technique d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A.

Conformément au § 5.3 de la Norme NF S 61-931, le présent CCTP est complété du document intitulé « Cahier des charges Fonctionnel du S.S.I » établi par le coordinateur SSI, qui s'attache à définir :

- Les zones de détection, de mise en sécurité, d'alarme et leur corrélation (scénario de mise en sécurité),
- Les constituants du S.S.I, leur fonctionnement, les options de sécurité, les justificatifs normatifs et / ou réglementaires,
- Les positionnements des matériels centraux et déportés éventuels ainsi que les modalités de l'exploitation des alarmes,
- Les alimentations de sécurité et leurs conditions d'implantation,
- Le principe et la nature des liaisons,
- La procédure de réception technique du SSI.

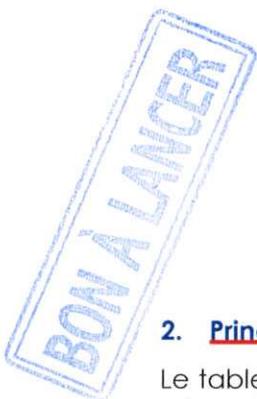
2. Principaux Sigles Utilisés en Matière de Sécurité

Le tableau ci-après fait état des principaux sigles et appellations à utiliser dans le cadre de la mise en place d'un système de sécurité incendie. Ces dispositions sont extraites des normes françaises référencées dont spécialement celle qui traite du vocabulaire conventionnel d'usage en matière de système concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique. (NF S – 61-930).

Par ailleurs et afin d'éviter que l'utilisation mal comprise d'un SSI soit source de danger ou de dégradation, il est utile de rappeler en préambule qu'il existe 5 niveaux d'accès à l'exploitation, classés de 0 à 4 dans un ordre de compétence croissant de l'intervenant :

- Niveau 0 : à disposition des personnels ou des utilisateurs du site (ex : boîtier bris de glace)
- Niveau 1 : accès à l'agent de sécurité ou à un personnel qualifié (ex : commande de mise en sécurité d'une zone)
- Niveau 2 : accès au responsable de sécurité qualifié (ex : mise hors service d'une zone ou d'un asservissement)
- Niveau 3 : accès à la maintenance ou au contrôle (ex : modification des données de site)
- Niveau 4 : accès au constructeur

Sigles	Définitions
A.E.S. ou AES	Alimentation électrique de sécurité
A.G ou AG	Alarme générale
A.R ou AR	Alarme restreinte
C.C.F ou CCF	Cahier des Charges Fonctionnel
C.M.S.I. ou CMSI	Centralisateur de mise en sécurité incendie
C.T.A ou CTA	Centrale de traitement d'air
C.T.P ou CTP	Cheminement technique protégé
D.A.I. ou DAI	Détecteur automatique d'incendie
D.A.S. ou DAS	Dispositif actionné de sécurité
D.L ou DL	Diffuseur lumineux
D.M. ou DMA	Déclencheur manuel
D.S. ou DS	Diffuseur sonore



E.C.S ou ECS	Equipement de contrôle et de signalisation
I.A. ou IA	Indicateur d'action
S.D.I. ou SDI	Système de détection incendie
S.M.S.I. ou SMSI	Système de mise en sécurité incendie
S.S.I. ou SSI	Système de sécurité incendie
T.S ou TS	Tableau de signalisation
T.R.E ou TRE	Tableau répéteur d'exploitation
UGCIS	Unité de Gestion Centralisée des Issus de Secours
U.G.A. ou UGA	Unité de gestion d'alarme
U.S. ou US	Unité de signalisation
Z.A. ou ZA	Zone d'alarme
Z.C. ou ZC	Zone de compartimentage
Z.D.A ou ZDAI	Zone de détection automatique d'incendie
Z.F. ou ZF	Zone de désenfumage

3. Documents du présent CCTP

- Le Cahier des charges fonctionnel du SSI,
- Le cadre de bordereau de prix (DPGF),

4. Qualifications et Obligations de l'Installateur

L'installateur du système de sécurité incendie (SSI) devra prouver qu'il a les capacités techniques et une expérience confortable dans l'installation et la maintenance des SSI (3 attestations de bonne exécution d'une installation de SSI de catégorie A au cours des 5 dernières années + attestation d'installateur SSI délivré par un constructeur (niveau 4 dessus) de SSI de qualité NF.

L'installateur devra :

- ◆ réaliser les études relatives à l'installation projetée,
- ◆ fournir, poser et raccorder l'ensemble des matériels et des équipements nécessaires au fonctionnement du SSI,
- ◆ assurer l'assistance technique complète lors des travaux,
- ◆ assurer la mise en service de l'installation,
- ◆ vérifier le bon fonctionnement de l'installation et procéder aux essais de réception en liaison avec le coordinateur SSI,
- ◆ fournir les documents indiqués au chapitre X- RECEPTION TECHNIQUE du présent cahier des charges fonctionnel pour qu'ils soient intégrés dans le dossier d'identité SSI,
- ◆ établir un rapport indiquant les essais réalisés sur tous les matériels, les résultats obtenus. Ces résultats devront attester du parfait fonctionnement de l'ensemble de l'installation, des sous-systèmes et de leur corrélation.

Conformité des Matériels

L'ensemble des matériels devra disposer :

- D'une estampille de qualité « NF » certifiée conforme à la norme française qui les régit par un laboratoire agréé (article M5 58 règlement ERP).
- D'une marque de qualité « CE » fournie par le constructeur informant de la conformité de la norme européenne qui les régit.

Associativité des matériels

L'installateur devra fournir les certificats d'associativité suivants :

- Le rapport d'associativité des équipements (DAI, DMA, DS, DL) à l'ECS et au CMSI.



Ces rapports en **cours de validité** devront avoir été établis par un laboratoire agréé par le Ministère Français de l'Intérieur et seront transmis au coordinateur SSI afin d'être annexés au dossier d'identité du SSI.

Tous les équipements et leurs certificats devront être initialement validés par le coordinateur SSI avant leurs installations.

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

1. Description sommaire de l'établissement

L'aérogare est orientée de Sud-Ouest vers le Nord-Est avec une façade de 150 m sur 80 m. L'emprise au sol de l'aérogare est d'environ 12 000 m². C'est un établissement constitué par un RDC (environ 12 000 m²) et un étage sur 3 parties du RDC : un étage en superstructure de la partie arrivée (1400 m² bureaux de la SAB), un étage en superstructure de la partie enregistrement et dépose des bagages (environ 700 m² constitué d'un « business Center » d'environ 290 m² et des bureaux Compagnies aériennes sur environ 410 m²) et d'un bureau (ex salon VIP) en superstructure de la salle d'attente passagers en vue de l'embarquement (145 m²).

2. Périmètre de ce CCTP

Le périmètre de ce document est la phase 2 de l'installation du SSI au sein de l'aérogare. Les informations sur la phase I sont données à titre d'information.

III. REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE APPLICABLE

Conformément aux dispositions réglementaires citées dessus, l'aérogare internationale de Cotonou est soumise **à la réglementation ERP de la 1ère catégorie du groupe I** (effectif total susceptible d'être accueilli = 2285 personnes) **sans type** mais avec des activités des types GA M, L et N et code du travail.

Voici la réglementation applicable :

- Code de l'Urbanisme français (livre 1er et 4ème)
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.): articles R-123-1 à 55.
- Articles R.4216-1 à R.4216-29 du code de travail (France)
- Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares GA (France) ;
- Dispositions particulières aux ERP du type M : Arrêté du 22 décembre 1981 et ses diverses modifications (France);
- Dispositions particulières aux ERP du type L : Arrêté du 05 Février 2007 et ses diverses modifications (France);
- Dispositions particulières aux ERP du type N : Arrêté du 02 février 1993 et ses diverses modifications (France);
- Normes sur le SSI : norme NFS 61- 931 à NFS 61-970 et Norme NF EN 54.
- Instruction technique (IT) N°246 sur le désenfumage.

Les Règles APSAD (assemblée plénière de sociétés d'assurances et dommages) sur la sécurité incendie sont utilisées sur les sujets non explicités par la réglementation et les normes.

En complément des textes réglementaires et normatifs, le SSI de l'établissement doit satisfaire aux exigences suivantes :

- prescriptions de la Commission de Sécurité en République Béninoise



- (Groupement des Sapeurs-Pompiers du Benin),
- Code du travail,
- aux observations justifiées du Bureau de Contrôle.

IV. TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser sont localisés dans la zone de la phase 2 indiqué dans le plan suivant. Un accès à la centrale incendie (ECS et CMSI) et tout endroit pour la réalisation de cette prestation sera autorisé.

Phase 1 : circuit départ

Travaux réalisés :

Une installation de système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1 avec une couverture totale en détection automatique d'incendie est réalisée.

La centrale incendie (ECS + CMSI) est installée au local technique au RDC (près des comptoirs d'enregistrement).

L'organisation de la gestion de la sécurité de cet établissement (aérogare internationale de Cotonou) ne permet pas la mise en place d'un poste de sécurité au RDC. Ainsi, la Direction de l'établissement a décidé d'installer un tableau de report d'exploitation du SSI au poste de commandement intégré (à l'étage de la salle de la salle d'attente pour embarquement : ancien salon).

Dans la pratique, les travaux réalisés en phase 1 sont :

- 1) la mise en place de la centrale incendie au local technique indiqué sur les plans (ECS de 1024 points de détection et le CMSI qui gère le désenfumage, l'unité de gestion centralisée des issues de secours, l'évacuation,
- 2) la mise en place des AES permettant de fournir l'énergie électrique à l'ECS et au CMSI selon les dispositions de la norme NF S 61-940.
- 3) des DAI dans les ZDAI conformément aux normes NFS 61-950 et NF S 61-970.
- 4) des indicateurs d'action permettant la visualisation immédiate du détecteur sollicité au niveau des locaux spécifiés,
- 5) des DMA près des issues de secours conformément à l'article MS 66 de l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP (ZDMA N° 3 à ZDMA N° 11).
- 6) des diffuseurs sonores et diffuseurs lumineux (installation judicieuse de telle sorte que l'alarme générale soit audible et visible en tout point de cette zone de l'aérogare).
- 7) d'un câblage pour relier toutes les installations citées dessus selon les dispositions pertinentes de la réglementation incendie et selon les règles de l'art (SSI, AES, DAI, DMA, IA, DS, DL, ZF).
- 8) Toutes les anciennes installations DAI, DMA, câbles, modules déportés, DAS, ECS, CMSI liées au SSI ont été déposées.
- 9) Enfin une programmation définie dans ce document permet aux différents organes du SSI de répondre aux scénarios incendies.



Les plans suivants indiquent le zoning (ZDA, ZDM et ZF) de la phase 1 dans le projet d'installation de SSI au sein de l'Aérogare.

Phase 2 : OBJET de ce document (zone indiquée dans ce document : Hall enregistrement : environ 650 m²).

Dans la pratique, les travaux concernent :

A. l'acquisition et la mise en place:

- 1) des DAI dans les ZDAI conformément aux normes NFS 61-950 et NF S 61-970. Il est bien entendu qu'une ZDAI peut contenir 1 ou plusieurs DAI selon les caractéristiques techniques des DAI et selon les prescriptions de la norme NF S 61-970.
- 2) un DMA près de l'issue de secours conformément à l'article MS 66 de l'arrêté du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP.
- 3) des diffuseurs sonores et diffuseurs lumineux (installation judicieuse de telle sorte que l'alarme générale soit audible et visible en tout point de cette zone de l'aérogare).
- 4) les modules des DAS de désenfumage (DAS télécommandé : norme NF S 61-937) dans la zone de désenfumage.
- 5) un câblage pour relier toutes les installations citées dessus à la centrale incendie selon les dispositions pertinentes de la réglementation incendie et selon les règles de l'art.
- 6) Toutes les anciennes installations de SSI (DAI, DMA, câbles, modules déportés, DAS, ECS, CMSI) liées au SSI seront déposées.

B. l'installation du désenfumage mécanique sur la zone de désenfumage (hall enregistrement) : extraction des fumées en partie haute et amenée d'air à travers les portes et volumes voisins.

Enfin une programmation devra permettre aux différents organes du SSI de répondre aux scénarios incendies.

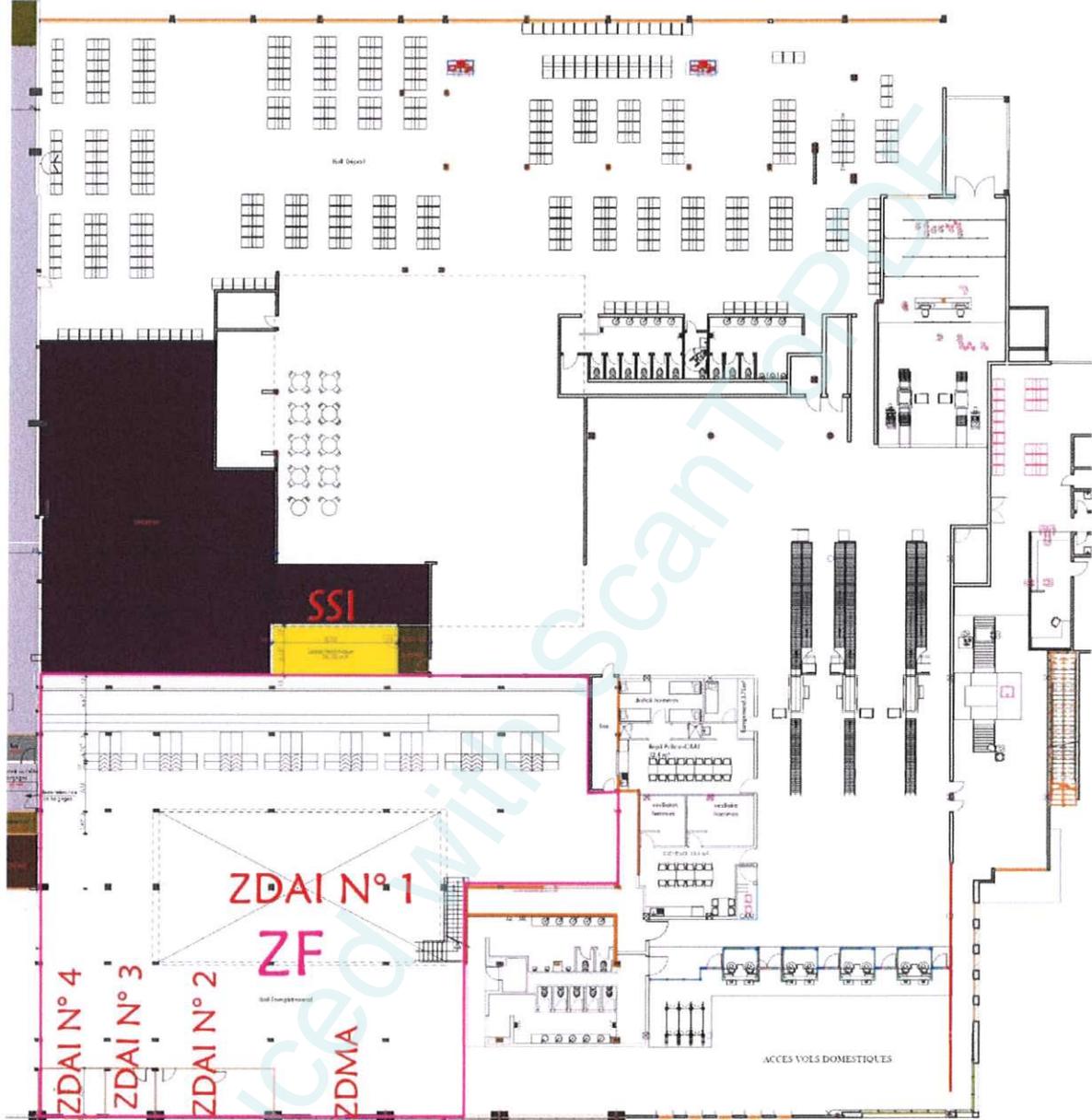
Les plans suivants indiquent le zoning de la phase 2 dans le projet d'installation de SSI au sein de l'Aérogare.



Produced with ScanTopdf



Plan du la zone départ de l'aérogare: RDC



BON À LANCER

Légende:

- ZDAI N°X : zone de détection automatique d'incendie N° X
- ZDMA: Zone de déclenchement manuel d'alarme
- SSI: Local où est installé l'ECS et le CMSI
- ZF: Zone de désenfumage

a) Avertissements importants sur les travaux à réaliser

L'entreprise adjudicataire du présent lot tiendra compte du fait que les plans joints au dossier ne sont que des plans directeurs. L'emplacement exact et la disposition de toutes les parties, seront arrêtés au cours des travaux, des études d'exécution et de la synthèse.

L'entreprise établira les notes de calculs de dimensionnement, les plans d'exécution des ouvrages, la sélection précise de tous les matériels et les soumettra au Maître d'ouvrage (et à son coordinateur SSI) pour accord avant exécution. L'entrepreneur devra prendre en compte, dans son offre, les contraintes suivantes (liste non exhaustive) :

- Toutes les livraisons de matériel devront être réalisées en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage (et à son coordinateur SSI),
- Aucun matériel ne sera stocké en dehors des limites du chantier,
- Les travaux seront exécutés dans le cadre du planning de l'opération.

Tout équipement ou canalisation, qui tombera au même emplacement que d'autres installations, ou buttera sur des obstacles, devra être déplacé en plan ou en niveau afin d'éviter ces chevauchements. Toutes les adaptations nécessaires devront être exécutées sans plus-value pour le Maître d'ouvrage. De plus, le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les emplacements de ces éléments, dans les limites raisonnables compte tenu des exigences de la construction, sans que cela occasionne des plus-values.

Si les exigences de la construction entraînent une nouvelle disposition d'une ou plusieurs parties de l'installation, l'entrepreneur devra, préalablement à toute exécution, établir et soumettre des plans complets montrant tous les détails de la nouvelle disposition et obtenir une approbation écrite pour celle-ci.

b) Spécification particulière du site de l'aérogare

Le site de l'aérogare internationale de Cotonou est un site très sensible dans le périmètre de la sûreté et du respect des procédures de sécurité.

La Direction de la SAB s'engage à mettre tout en œuvre pour :

- installer un système de désenfumage en vue de son asservissement au SSI,
- fournir une alimentation électrique sécurisée au poste de sécurité
- mettre toutes les dispositions à sa charge pour permettre l'accès au site de l'aérogare (éventuellement avec accompagnement d'un personnel de l'aérogare) au personnel de l'entreprise retenue pour installer le SSI.
- convenir d'un plan de prévention avec l'entreprise installatrice du SSI pour définir les modalités d'accès aux sites par le personnel de l'entreprise installatrice, les conditions de sécurité et de surveillances, les horaires des travaux, etc...).

V. SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LA PRESTATION

1°) Pièces à Fournir par l'Entreprise

Avec l'Offre (lors de la soumission), l'entreprise devra remettre les documents suivants:

- Une soumission,
- Un devis estimatif détaillé justifiant le prix total proposé,
- Un document sommaire des spécifications de la prestation,
- Une offre pour les pièces de rechange.



Le devis estimatif sera établi en précisant tous les détails et prix unitaires de chaque article, ou ensemble de travaux. Il est précisé que les prix unitaires sont des prix complets, fournitures et mise en œuvre hors taxes, avec le montant de celles-ci en fin du devis et le montant T.T.C. Ces prix seront utilisés pour l'établissement des situations et les mémoires des travaux, en plus ou en moins, sous forme d'avenants.

2°) Synthèse Avant Travaux

L'entreprise prendra connaissance des existants (type de faux-plafond, passage libre, etc.) et des travaux des autres lots dans le cadre de son marché. Elle tiendra compte, dans son offre, des passages sous structures et incorporations dans les structures, des fondations ou autres et de toutes les spécificités du projet pour l'Etablissement de ses plans d'exécution. Aucune réclamation de cette nature ne sera admise après passation du marché.

3°) Avant le Commencement des Travaux

L'entreprise remettra les exemplaires, à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage (et son coordinateur SSI) des documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- Plans d'exécution,
- Fiches techniques précisant les caractéristiques exactes du matériel, les divers agréments (CSTB, NFS ...),
- Tous les certificats d'homologation de tous les matériels mis en œuvre,
- Planning d'études, de commandes, d'approvisionnements,
- Plans détaillés de l'installation,
- Notes de calculs détaillées.



4°) A la Réception des Travaux

Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les jeux de tirages des plans de récolement (dont un reproductible sur clé USB). Sur ces plans, il indiquera soigneusement tout le matériel et accessoires d'après l'exécution, avec les noms des fabricants, modèles et numéros de série.

VI. SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

1. Rappel sur le SSI existant

- a. ECS (FC2060 FTM de la marque Siemens)

L'équipement de contrôle et de signalisation est conforme à la norme le concernant (NF EN 54), fonctionnement en mode adressable, et revêtu de l'estampille de conformité en façade.

En mode adressable, l'ECS devra gérer :

- le rebouclage des lignes de détection pour assurer la transmission d'alarmes malgré ruptures, courts circuits ou mise à la terre et la localisation du tronçon de lignes défailtantes,
- la panne du microprocesseur, la transmission des informations étant alors assurée en mode « collectif ».

La source d'alimentation principale en énergie électrique de l'ECS est réalisée au moyen d'une dérivation issue directement d'un tableau principal des locaux annexes. L'alimentation de secours est constituée des batteries (AES) étanches sans entretien, assurant une autonomie de 12 heures en veille, puis 10 minutes en alarme, et d'une source accessoire signalant le dérangement en cas d'indisponibilité des sources précédentes. L'AES sera conforme à la norme NFS 61 – 940.

La programmation du tableau de signalisation est assurée à partir du clavier de l'ECS.



Les bus ne devront en aucun cas être saturés et devront avoir une réserve de 30 % de libre au minimum. L'installation est conforme à l'article MS 66 et est sur un élément stable de la construction (ou solution équivalente) visible et accessible au personnel de surveillance.

Le matériel central du SSI est installé au poste de sécurité au RDC et

- comporte un afficheur alphanumérique et un clavier alphanumérique permettant une exploitation complète et simplifiée ;
- garantit que tous les DAI et tous les DMA transmettent simultanément leurs états d'alarmes ;
- permettre l'adjonction plus tard d'autres points de détection sans modification des adresses existantes ;
- assure la reconnaissance automatique du type DAI et DMA sollicité.

b. CMSI (STT20 de la marque Siemens)

Le centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) est dans le même local ET au même endroit que l'ECS. Il est certifié conforme aux normes NFS 61-934 et revêtu de l'estampille de conformité NF en façade.

Il est équipé au minimum :

- d'une unité de gestion d'alarme (UGA) conforme à la norme NFS 61-936 ;
- d'une unité de commande manuelle centralisée (UCMC) pour commander le désenfumage de chaque zone;
- d'une unité de signalisation (US) conforme à la norme NFS 61-935 ;

2. DAI à installer

Toute la surface de l'aérogare objet de cet lot sera couverte par la détection automatique d'incendie selon la norme NF S 61 – 970. Ils seront équipés d'un élément d'adressage individuel (DAI N°XX, ZDAI N°XX et adresse).

Les détecteurs automatiques seront positionnés dans les bureaux en tenant compte de l'existence d'un système de climatisation (dans le sens d'envoi d'air frais mais le plus loin possible du climatiseur).

3. DMA à installer

Conformément à l'article MS 65&1, les déclencheurs manuels seront à proximité des sorties et issues de secours. Ils seront placés à une hauteur d'environ "1,30 mètre" au-dessus du niveau du sol visible de toute personne empruntant le circuit d'évacuation.

L'organe de déclenchement devra être une vitre pré cassée (coffret à bris de glace) ou une membrane (coffret à membrane déformable) conformes à la norme NF S.61 -936. Les déclencheurs manuels seront du type suivant :

- boîtier semi encastré de couleur rouge
- à membrane déformable avec les indications d'utilisation,
- avec plaque de désignation du déclencheur manuel

Ils seront équipés d'un élément d'adressage individuel, d'un bornier de raccordement, d'une diode électroluminescente de couleur rouge signalant l'état d'alerte.

Chaque déclencheur possédera une adresse propre et sera clairement identifiable. Le numéro du bus et l'adresse sur le bus seront reportés sur le déclencheur.

4. DAS à installer

Fonction désenfumage :

Coffret de relaying pour ventilateur de désenfumage : l'alimentation, le contrôle et les commandes des ventilateurs de désenfumage s'effectuent au moyen des coffrets de relaying pour ventilateurs de désenfumage.



À partir des positions d'attente, un ventilateur de désenfumage doit pouvoir être mis successivement :

- en position de sécurité (ventilateurs en fonctionnement «désenfumage») ;
- à l'état d'arrêt, même en présence de l'ordre de mise en sécurité ;
- en position d'attente après disparition de l'ordre de mise en sécurité.

La liaison entre cette commande de mise à l'arrêt et les coffrets de relaiage du ventilateur de désenfumage doit répondre aux mêmes exigences de protection contre l'incendie et la télécommande doit être à émission de courant et l'énergie électrique nécessaire à la mise à l'arrêt doit être une énergie de sécurité délivrée par une A.E.S ou un E.A.E.S.

Fonction évacuation :

Les issues de secours équipées de dispositifs de verrouillage électromagnétique seront installés dans le cadre d'un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions le concernant de la norme NF S 61-934 (U.G.C.I.S.). La temporisation se fera à la seule condition que toutes les issues de secours à déverrouillage temporisé soient visibles depuis le poste de sécurité où se trouve l'Unité de Signalisation du S.M.S.I., soit directement, soit par l'intermédiaire d'un équipement de vidéo-surveillance. Une signalisation sonore et visuelle installée près de chaque issue de secours verrouillée, doit informer l'utilisateur que sa demande d'ouverture est prise en compte. Cette signalisation sera associée à un affichage informatif précisant l'existence d'une « temporisation à l'ouverture ».

Si la temporisation à l'ouverture est égale à 0, alors il n'y a pas d'exigence de visibilité des issues de secours depuis le poste de sécurité.

5. Diffuseurs Sonores et Lumineux

Dispositifs permettant l'émission du signal d'alarme générale destinée à avertir le public d'évacuer l'établissement. Ils doivent être conformes à la norme NFS 32001 (diffuseurs non autonomes). Des DL (diffuseurs lumineux) d'alarmes seront installés conformément aux articles GN8 et MS 64. Les lignes de diffuseurs seront surveillées et câblées CR1.

La diffusion de l'alarme générale dans l'aérogare sera assurée par des diffuseurs sonores placés dans des endroits appropriés, à une hauteur minimum de 2,25 m du sol. Ces DS auront un son facilement identifiable. Le signal sera modulé sur 2 tons, conformément à la norme NF S 32-001.

Les DS et DL seront installés en nombre suffisant et à des emplacements choisis pour être audibles et visibles en tout point de la zone de diffusion d'alarme (ZA) y compris dans les locaux fermés.

Un test d'efficacité sera effectué lors de la réception afin de valider le niveau sonore des sirènes en tout point du bâtiment concerné.

Les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores et des diffuseurs lumineux seront de catégorie CR1. Ils seront indépendants des canalisations électriques n'intéressant pas la sécurité.

Dans le cadre de report de signalisation suivant l'article 4.2 de la norme NF S 61 -936, les câbles de liaisons entre l'équipement d'alarme et le report seront en CR1.

Le fonctionnement du CMSI doit être assuré dans tous les cas pour une durée minimale de 12 h en veille et d'une heure en alarme.

6. Câblage

PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS

Eléments commandés ou alimentés Tenant – Aboutissant

Eléments commandés ou alimentés	Tenant – Aboutissant	Câble
DAI	SDI – DAI	C2
DMA	SDI – DMA	C2
Diffuseurs sonores ou lumineux	UGA – Diffuseurs	CR1



Chaque détecteur et chaque déclencheur manuel doivent au moins comporter l'indication de la zone dont ils révèlent. Cette indication doit être visible et placée sur le socle ou à proximité immédiate. Le repérage doit être en accord avec l'indication fournie par l'ECS.

7. Programmation : Scénario de mise en sécurité

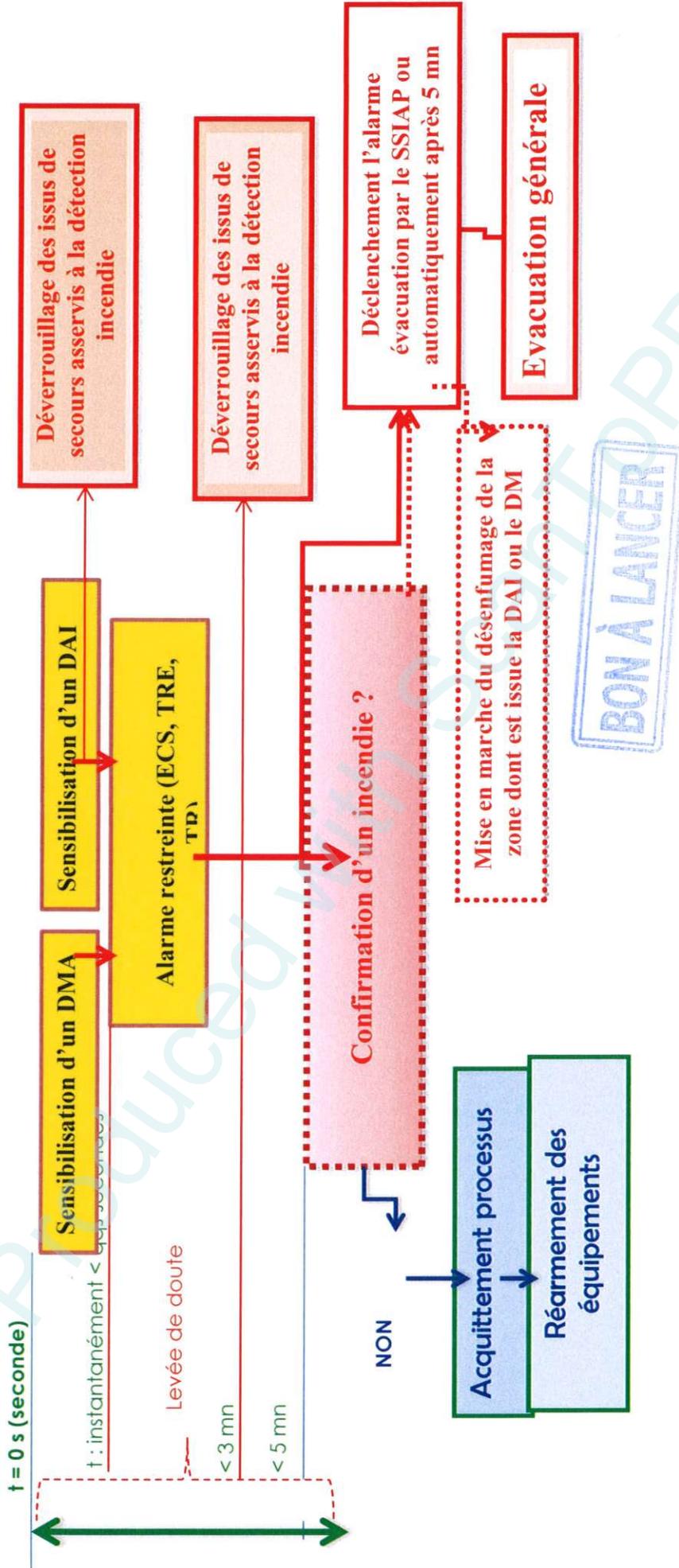
La temporisation prescrite dans la suite de ce document suppose la présence pendant les heures d'ouverture de l'aérogare au public d'un service de sécurité SSIAP capable d'exploiter immédiatement l'alarme restreinte.



Produced with ScanTOPDF



5. Scénario de mise en sécurité



1. L'agent SSIAP pourra déclencher l'évacuation générale sans attendre les 5 mn si la levée de doute confirme l'incendie
2. La décision de réaliser le désenfumage est prise par l'agent SSIAP après analyse de risque.

9. Corrélations entre Zones

I : déclenchement automatique et instantané

M : Non automatique : déclenchement manuel

T1 : déclenchement automatique après temporisation de 3 mn

T2 : déclenchement automatique après temporisation de 5 mn

Localisation	Zone de détection		ZF : Zone de désenfumage		ZA : zone d'alarme : tout l'ERP	
	DMA	ZDAI	Déclenchement Manuel		IS	Tous les DS/DL
Hall enregistrement		ZDAI 01	M	ZF	I	T2
Local X		ZDAI 02	M	ZF	I	T2
Local Y		ZDAI 03	M	ZF	I	T2
Local Z		ZDAI 04	M	ZF4	I	T2
Près de la porte d'entrée	ZDM					T2

Constat :

ZDAI < ZF < ZA et ZDM < ZA

Conclusion : Les corrélations entre zones montrent clairement que les dispositions de la norme NF S 61 – 931 & 5.5 sur les organisations entre zones sont respectées

BON À LANCER

Produced



VII. RECEPTION TECHNIQUE

1. Documents à fournir par les entreprises (dossier identité SSI)

A. Documents d'exploitation	
Liste des plans établis par les installateurs	<input type="checkbox"/>
Plans des Zones de Détection, avec localisation des ZDM, et précisant la localisation et l'identification des déclencheurs manuels	<input type="checkbox"/>
Plans de câblage et schémas des réseaux électriques des lignes de déclencheurs manuels	<input type="checkbox"/>
Plans des Zones avec localisation ZA, ZF en précisant la localisation des dispositifs de commandes, des DCT, des DAS, des organes de réarmement, des alimentations EAE et AES	<input type="checkbox"/>
Schéma de principe désenfumage avec identification des ZF, DAS,	
Listing de programmation	<input type="checkbox"/>
Liste des zones de détection avec libellé et adresse des déclencheurs manuels associés	<input type="checkbox"/>
B. Documents d'installation	
Attestation de formation des exploitants	<input type="checkbox"/>
Liste des matériels du SSI installés (désignation, références, quantités)	<input type="checkbox"/>
Liste des documents fournis par les installateurs	<input type="checkbox"/>
Certificats de conformité aux normes et documentations techniques :	<input type="checkbox"/>
Déclencheurs manuels	
• Certificat NF-SSI	<input type="checkbox"/>
• Documentation technique	<input type="checkbox"/>
Diffuseurs sonores non autonomes	
• Certificat NF-SSI	<input type="checkbox"/>
• Documentation technique	<input type="checkbox"/>
Diffuseurs lumineux	
• Certificat NF-SSI	<input type="checkbox"/>
• Documentation technique	<input type="checkbox"/>

2. Matériel à fournir

Des Clés des déclencheurs manuels (1 par déclencheur).

L'entreprise fournira le matériel et les recharges nécessaires en nombre suffisant pour la réalisation de tests voulus par le Maître d'Ouvrage et son coordinateur SSI.

3. Procédure de réception

Afin d'établir le procès-verbal de réception, le coordinateur SSI devra pouvoir constater l'achèvement complet des travaux. Les entreprises devront procéder à leurs autocontrôles complets. Ces autocontrôles seront consignés sur les fiches d'autocontrôle détaillées qui préciseront la nature de l'essai réalisé et la conformité du résultat.

BON À LANCER

L'installation, les tests, les contrôles, la remise de documents seront obligatoirement réalisés dans le strict respect des normes de la série NFS -61 et en particulier la norme NFS 61-932.

A réception des attestations d'autocontrôle, le coordinateur du SSI procédera à la réception technique de l'installation. Les entreprises fourniront tout le personnel et le matériel nécessaires à la mise en œuvre des essais précités (appareils de mesures, matériels consommables, etc.).



Les essais porteront notamment sur les points suivants :

ECS	
Pour les déclencheurs manuels (par zone de détection)	
• Essai fonctionnel	<input type="checkbox"/>
• Contrôle de la signalisation d'alarme	<input type="checkbox"/>
• Contrôle de la signalisation de dérangement	<input type="checkbox"/>
• Contrôle du réarmement	<input type="checkbox"/>
• Vérification du libellé du déclencheur et de la zone de détection	<input type="checkbox"/>
• Vérification du bon fonctionnement des asservissements	<input type="checkbox"/>
Pour chaque ligne de détection	
• Essai de dérangement (coupure de ligne, court-circuit, dépose d'un déclencheur)	<input type="checkbox"/>
• Vérification de la signalisation sonore et lumineuse correspondant au TS	<input type="checkbox"/>
Pour chaque fonction alarme, compartimentage, désenfumage	
• Vérification complète du scénario de mise en sécurité (pour toutes les zones de détection manuelle), DAS et Arrêts Techniques	<input type="checkbox"/>
• Vérification de la signalisation	<input type="checkbox"/>
• Vérification de l'audibilité pour l'alarme	<input type="checkbox"/>
Pour chaque DAS	
• Vérification du fonctionnement mécanique	<input type="checkbox"/>
• Vérification de la signalisation	<input type="checkbox"/>
• Vérification des commandes de réarmement	<input type="checkbox"/>

4. Procès-verbal de réception technique

Le procès-verbal de réception technique est rédigé par le coordinateur SSI sitôt les essais de réception effectués et présentant un niveau acceptable de résultats d'essais et de fourniture des documents nécessaires à la constitution du dossier identité du SSI.

VIII. MAINTENANCE DU SSI

La première année de garantie légale est réputée incluse dans le prix d'installation. L'année de garantie commence à la date de réception sans réserve de l'équipement.

L'entreprise titulaire du projet d'extension du SSI proposera un contrat de maintenance incluant la maintenance préventive au sens de la norme NFS 61. 933 pour la première année de fonctionnement et pour les années suivantes hors garantie. Ce contrat devra être aussi explicite que possible, notamment sur la disponibilité des pièces, le coût éventuel ou inclus de la main d'œuvre, les horaires des interventions.



Les solutions de télémaintenance proposées devront être détaillées, notamment en termes de sécurité et de confidentialité.

La maîtrise d'ouvrage (Direction de la SAB) se réserve le droit de confier la prestation de maintenance à l'entreprise de son choix.

FIN – FIN - FIN

BON À LANCER

Produced with ScanTOPDF

